



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRÊTÉ N° ART-2023-139

MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE CHAMBERY

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020, portant élection des adjoints,

Vu les articles L.123-6, R.123-11, R.123-12 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2020 fixant à 16 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2022 portant renouvellement des administrateurs élus du CCAS ;

Vu l'arrêté municipal n°1938 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°2965 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°3486 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-031 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2022-130 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal n°ART-2023-023 portant modification des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Considérant le courriel de Madame Claudette LEVROT-VIROT, reçu le 16 mai 2023, actant sa démission du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant la candidature de Monsieur Julien GACHET, représentant l'association Petits Frères des Pauvres, reçue le 12 septembre 2023 ;

Le maire de la Ville de Chambéry,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°ART-2023-023 du 24 février 2023 portant modification des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale de Chambéry.

Article 2 :

Sont nommés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- **M. Hugues DE BOISRIOU** en qualité de représentant des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
- **Mme Emilie VERDU** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («l'Association Départementale pour le Développement et la Coordination des Actions auprès des Etrangers de la Savoie») ;
- **Mme Sylvette KREUTER**, en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département («l'Association de l'Union territoriale des retraités de la CFDT de la Savoie») ;
- **Mme Jasmine PERRENES** au titre des personnes qualifiées participant « à des actions de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » ;
- **Mme Anne-Christine COLIN-JORE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (AFM-Téléthon) ;
- **M. Patrick BERENDSEN**, en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («La Sasson») ;
- **Mme Marie-Noelle ALVERNHE** en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (APEI de Chambéry) ;
- **M. Julien GACHET** en qualité de représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions («Petits Frères des Pauvres - La Fraternité régionale Auvergne-Rhône-Alpes») ;

Article 3 :

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la durée du mandat des membres nommés par le Maire est la même que celle du mandat des administrateurs issus du Conseil municipal.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 :

Le directeur général des services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la mise en œuvre et du respect du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat dans le département de la Savoie.

Fait à Chambéry

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêté Signature I_Parapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2023-139

Objet de l'acte : MODIFICATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CCAS DE CHAMBERY

Thème Préfecture : 5 - Institutions et vie politique 3 - Designation de représentants 1 -
Conseils d'Administration des CCAS

Date de l'acte : 20 septembre 2023

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20230920-lmc1H30119H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H30119H1

Date de transmission en Préfecture : 20 septembre 2023

Date de réception en Préfecture : 20 septembre 2023

Publication : du 20 septembre 2023 au 20 novembre 2023